

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 21 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 17 octobre 2024, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Mathieu MABROUQUE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Sandrine GAUDRON donne pouvoir à Madame Nathalie PENOT-COINDRE
- Monsieur Roxanne NAKACHE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU
- Madame Delphine BERGÉ
- Madame Véronique BRÉMONT
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 16

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

B) Délibérations

2024 2110 059 Participation à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »

2024 2110 060 Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et participation dans le cadre de la procédure dite de labellisation au titre de la santé des agents

- 2024 2110 061 Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- 2024 2110 062 Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires
- 2024 2110 063 Décision Modificative N°1 : Budget Principal

C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2024 2110 059	Participation à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que le service déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées a pris contact avec chaque commune pour faire part d'un appel à projets dans le cadre de la « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade ». La Communauté de Communes a ainsi été contactée par CITEO dans le cadre d'un appel à projets permettant de bénéficier de subventions pour l'installation de dispositifs de collecte de déchets hors foyer par tri.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO publie un appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade,
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

La candidature doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - o Un descriptif du projet par commune
 - o Un planning
 - o Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

La Communauté de communes propose de répondre à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et de déposer un dossier de candidature pour l'ensemble de son territoire.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que la Communauté Touraine-Est Vallées a fait le recensement du nombre de corbeilles par site. Pour la commune de Larçay, il y a 21 poubelles grises et 21 poubelles jaunes. Il s'agit de poubelles qui sont vidées par nos agents. Le coût pour les deux poubelles est de 400€ ; une subvention de 200€ peut être obtenue grâce à l'appel à projet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Vu, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Vu, l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune de Larçay à l'appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »,
- **Note** que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées se chargera de déposer le dossier de candidature pour les communes du groupement,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2024 2110 060	Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et participation dans le cadre de la procédure dite de labellisation au titre de la santé des agents
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

La Ville de Larçay, après études des offres, souhaite :

- Pour le risque prévoyance : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance, qui sera souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Pour le risque santé : de continuer de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents dans le cadre du risque santé

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire,

Vu, les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2024,

Vu, l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** pour le risque prévoyance :

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam. Il est précisé que l'adhésion des agents est facultative.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de 15 € brut mensuel,
- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

-**DECIDE** pour le risque santé :

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Les agents devront obtenir de l'opérateur choisi une attestation garantissant que les niveaux de couverture définis par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 sont réunis
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à compter du 1/1/2025
 - En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de : 15 € brut
- **D'autoriser** le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

2024 2110 061	Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que la ville de Larçay, par délibération du 16 octobre 2023 a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation

en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

La ville de Larçay est actuellement adhérente au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus comme suit :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,30%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

- Assiette de cotisation :
 - Traitement indiciaire brut (élément obligatoire),
 - La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour un taux global de 8.07%.

Décès	CITIS (Accident de service : Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque	Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque	Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie ordinaire	Franchise pour ce risque
0,23%	2,95%	/	2,85%	/	0,31%	/	1,73%	15j

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire :

- Assiette de cotisation :
 - ✓ Traitement indiciaire brut,
 - ✓ La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Monsieur Jean-François CESSAC précise que le contrat actuel de 6,30 % pour les agents CNRACL vient du fait qu'il y avait moins de 20 agents, et donc que ce taux est fixé à 6,30 %.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu, le Code des assurances ;

Vu, le Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

- AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL, pour un taux global de 8.07%, pour les risques suivants :

Décès	CITIS (Accident de service: - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque	Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque	Maternité, Palernité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie ordinaire	Franchise pour ce risque
0,23%	2,95%	/	2,85%	/	0,3%	/	1,73%	15j

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, pour un taux de 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- ✓ **PRECISE** que Monsieur le Maire a délégué pour résilier, si nécessaire, le contrat d'assurance statutaire en cours.

2024 2110 062	Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires
---------------	---

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, donne lecture du rapport suivant :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées (T.E.V.) prévoit d'être le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire – Coopération (P.A.C.T) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des différents bénéficiaires suivants : les communes d'Azay/Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis/Loire, Reugny, Véretz, Vernou/Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray, et l'association « La Touline » située à Azay/Cher.

A ce titre, la Communauté Touraine-Est Vallées présente le dossier de demande de subvention à la Région. Elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région Centre Val de Loire sur la base de la programmation culturelle de chacun.

A la demande de la Région Centre-Val de Loire, un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Après étude des différents dossiers qui lui sont présentés, la Région Centre-Val de Loire établit un taux de subventionnement sur la base des dépenses artistiques engagées par le Porteur du P.A.C.T. et fera connaître ce taux et le montant de subventionnement au cours du 1er semestre 2025. Ce subventionnement est, dans tous les cas, plafonné à 110 000 € TTC pour la catégorie dans laquelle se positionne la Communauté Touraine-Est Vallées.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique de chaque projet X taux de subventionnement régional = montant que le porteur du P.A.C.T. (la Communauté Touraine-Est Vallées) doit verser au Co-contractant (le bénéficiaire) pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale est réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale n'est pas pour autant augmentée.

Le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) sera effectué suivant le calendrier ci-après :

- Un acompte de 60% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 60% (au cours du 1er semestre de l'année N).
- Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

Le budget artistique inscrit au PACT 2025 pour la commune de Larçay est de 11 445 €.

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU précise que les spectacles pris en compte sont : le repas des aînés, le carnaval, le conte promenade, la Fête des Bords du Cher et les spectacles de Noël des écoles.

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,

Vu, le cadre d'intervention du P.A.C.T. de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

Considérant la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T. pour l'année 2025

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents.

2024 2110 063	Décision Modificative N°1 : Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que lors du budget 2024, il a été décidé de rénover la rue de la Bergerie. Pour ce faire, un montant de 650 000 € TTC a été inscrit.

Or, suite à l'appel d'offres, il s'avère que ce montant n'est pas suffisant. Il convient donc d'apporter les modifications suivantes au budget primitif sous la forme de virement de crédits :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Voirie)

2151/101 Réseaux de voirie + 70 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

011 6288 Autres : - 70 000 €

023 Virement à la section d'investissement : + 70 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 70 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative énoncée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché « Requalification de la rue de la Bergerie ».

C / Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

N° Décision	Titre	Objet
2024/004	Signature d'un contrat de bail avec la société CELLNEX France pour l'installation d'une antenne relais sur le site du Centre Technique Municipal	Signature du contrat pour 12 ans à compter du 27/09/2024
2024/005	Achat d'un véhicule électrique	Pour un montant de 32 448 € TTC après déduction du bonus écologique et différents primes à la société M.E.V. PRO37 située à Ballan-Miré

Monsieur le Maire lève la séance à 19h51.

Liste récapitulative :

- 2024 2110 059 Participation à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
- 2024 2110 060 Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et participation dans le cadre de la procédure dite de labellisation au titre de la santé des agents
- 2024 2110 061 Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- 2024 2110 062 Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires
- 2024 2110 063 Décision Modificative N°1 : Budget Principal


Le Maire



Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance



Jean-Marie RENAUDEAU

